

## 1 – Organisation

« NOZAY S'EXPOSE » n°9 est un évènement convivial et festif organisé avant la rentrée scolaire par l'association Vita'Ville (commerçants, artisans et sociétés de services de Nozay) avec le soutien de la commune.

VITA'VILLE – 11 Rue Alexis Letourneau – 44170 NOZAY

Contact : Nicolas GUERIN

Mail : vitavillenoazay@gmail.com

## 2 – Dates, Lieu et Horaires

NOZAY S'EXPOSE se déroulera **le samedi 7 septembre 2024 de 6h00 à 19h00** aux endroits suivants :

- rue Alexis Letourneau,
- place Christian de Grandmaison,
- place du Marché aux Porcs.

**Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ces horaires en fonction des conditions climatiques ou d'autres contraintes éventuelles.**

## 3 – Inscriptions

NOZAY S'EXPOSE est réservé à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche. Cet évènement est ouvert aux commerçants, aux artisans, aux créateurs, aux artistes indépendants, aux producteurs, aux associations et à quelques particuliers. Priorité sera donnée à ceux qui justifient d'une domiciliation sur le territoire communal.

Le nombre d'emplacements étant limité, les candidatures seront examinées par l'organisateur selon des critères de qualité et d'originalité des produits ou services présentés. L'organisateur se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans être tenu de motiver ses décisions. Les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

ATTENTION : les inscriptions seront définitives à réception de toutes les pièces justificatives et après confirmation mail de l'organisateur.

## 4 – Droit de Place

Seules les associations nozéennes et les adhérents de Vita'Ville bénéficient de la gratuité de l'emplacement. Un droit de place de **25 € pour 3 m / 45 € pour 6 m / 65 € pour 9 m** est demandé aux autres exposants participant à NOZAY S'EXPOSE.

Le règlement est à effectuer par chèque établi à l'ordre de l'association Vita'Ville. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur au titre d'indemnité.

## 5 – Matériel

**Pour les associations et les adhérents à Vita'Ville uniquement** et dans la limite des stocks disponibles :

- 1 chapiteau 3 m x 3 m,
- 1 table,
- 1 lot de 2 grilles.

**Un chèque de caution d'un montant de 150 € est exigé. Chèque non encaissé à libeller à l'ordre de l'association Vita'Ville.**

*Prestation non incluse : le transport, la manutention, l'emballage ou le déballage, l'habillage des tables, le petit matériel nécessaire à l'installation des stands, le gardiennage pendant les heures d'ouverture, l'enlèvement et le stockage des emballages vides.*

## 6 – Installation des stands – Obligation des exposants

A leur arrivée, avant l'ouverture au public, les exposants devront se présenter :

**Salle du rez-de-chaussée de la Mairie, 11 rue Alexis Letourneau 44170 NOZAY**

Les emplacements seront déterminés par Vita'Ville et précisés à chaque exposant.

Tout emplacement inoccupé à 9h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant par l'organisateur, sans dédommagement.

Les exposants pourront assurer l'installation et la décoration de leur stand **le samedi matin dès 7h00** et devront avoir terminé pour l'ouverture de la manifestation à 9h00.

Les exposants devront respecter la délimitation de leur emplacement. L'utilisation d'appareils de chauffage sera strictement interdite.

Une attention particulière devra être portée au décor et à la tenue de son stand, l'aspect général devant être en adéquation avec les produits/services présentés ou vendus.

Les exposants s'engagent d'autre part, à être présents ou à se faire représenter par une personne susceptible de répondre précisément aux questions du public concernant leur technicité de travail.

Il ne sera pas possible de stationner son véhicule auprès de son stand le temps de la manifestation, mais des précisions vous seront communiquées sur les parkings dédiés aux exposants.

## 7 - Démontage et nettoyage des stands

### **Démontage des étalages à partir de 18h30 le samedi 7 septembre 2024.**

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture.

Chaque exposant devra replier son stand, le remettre dans sa housse de protection et le déposer à l'endroit précisé par l'organisateur. Il en sera de même pour les tables et les grilles.

### **Le chèque de caution ne sera remis qu'à cette condition.**

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand et le site propre et débarrassé de tout déchet. Des containers seront mis à votre disposition.

## 8 – Responsabilité – Assurance

Les exposants seront responsables des éventuels dégâts occasionnés aux matériels mis à disposition par l'organisateur, durant toute la durée de la manifestation et à l'occasion du transport, de l'installation et de l'enlèvement.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant d'éventuels accidents, pertes, dommages ou vols qui pourraient survenir durant la manifestation.

Une assurance couvrant les risques liés à la participation à cette manifestation est obligatoire. **Une attestation vous sera demandée.**

## 9 – Autorisation de vente

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

## 10 – Sécurité sanitaire

Dans le contexte d'épidémie COVID-19 et selon la réglementation en vigueur, le port du masque sera éventuellement exigé pour les exposants comme pour les visiteurs. Des affichages seront réalisés, un sens de circulation et des marquages au sol seront définis, afin de garantir les règles de distanciation et le respect des gestes « barrière » entre les participants.

L'évolution de la situation sanitaire pourrait nous contraindre à davantage de rigueur, voire à l'annulation de la manifestation. Auquel cas, les exposants seraient intégralement remboursés des frais engagés.

## **11 – Divers**

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur.

Signature + date précédées des mentions  
« Lu et approuvé – Bon pour accord »